

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 22441

présenté par  
Mme Ressiguier

-----

**ARTICLE 56**

L'alinéa de cet article est supprimé

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. L'article propose que le comité d'expertise indépendant produise un rapport tous les 5 ans censé produire des prévisions sur les variables influençant le système de retraites à horizon de 40 ans ! Il est totalement hasardeux de fonder, comme l'imagine le projet de loi, des mesures d'austérité pour les retraites sur la base de prévisions sommes celles-ci. Si on revient quarante ans en arrière, on réalise l'absurdité de cette entreprise. Pour faire des prédictions correctes sur le régime des retraites aujourd'hui, il aurait fallu être capable, en 1980, de prédire trois ou quatre crises financières mondiales, la permanence du chômage de masse ou encore le boom démographique des années 2000. En vérité, le but des prédictions à 40 ans demandées par le projet de loi est de produire à intervalle régulier des rapports catastrophistes sur l'état du régime par répartition afin de comprimer ses dépenses et faire progresser les retraites par capitalisation.